



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Adhésion au Conseil national des Villes et Villages fleuris

DE20180522_19

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteuse :
Valérie DUBOIS

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

Adhésion au Conseil national des Villes et Villages fleuris

Espaces Publics
id : 2176

Conseil municipal
22 mai 2018

19

Rapporteure : Valérie DUBOIS

La Ville d'Angoulême participe, depuis plusieurs décennies, au concours organisé par le Conseil national des Villes et Villages Fleuris.

Riche de presque 60 ans d'histoire, le label des Villes et Villages Fleuris mobilise près d'un tiers des communes françaises, et plus de 4 700 d'entre elles sont labellisées, dont 248 ont obtenu la distinction des quatre fleurs.

A cet égard, les efforts de la Ville se sont vus récompensés en 2000 par l'obtention de ce label quatre fleurs.

Évoluant avec les attentes des citoyens, le label s'engage aujourd'hui sur des enjeux tels que l'amélioration du cadre de vie, le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique, le respect de l'environnement, la préservation du lien social et surtout la place du végétal dans l'aménagement des espaces publics. Ce label est donc devenu un label au service de la qualité de vie.

Pour participer au concours des Villes et Villages Fleuris, il est nécessaire d'adhérer à l'association du Conseil national des Villes et Villages fleuris, étant entendu que les frais d'adhésion sont liés au nombre d'habitants. Aussi, l'adhésion pour une ville de 20 000 à 49 999 habitants comme Angoulême, est de 450 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver l'adhésion de la Ville d'Angoulême au Conseil national des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) et le versement de la cotisation d'un montant de 450 euros pour l'année 2018 ;
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte lié à cette adhésion.

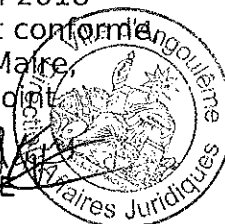
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
22 mai 2018

Pour extrait conforme
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Isabelle LAGRANGE
Adjointe déléguée

Santé - organisation de l'offre de soin
Personne en situation de handicap



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

